



---

# *Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 mai 2015 à 19h*

---

## **Sommaire**

Approbation du compte-rendu du 20 avril 2015 .....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau .....	3
Rapports d'exploitation des déchetteries au titre de l'année 2014 : .....	3
Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Informatisation des bibliothèques.....	5
Autorisation de signature des pièces des dossiers de subvention dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques.....	6
Décision modificative numéro 2.....	12
Modification du tableau des emplois et des effectifs et création d'un poste d'adjoint administratif en charge du contrôle de conformité .....	7
Modification du régime indemnitaire de la catégorie des rédacteurs principaux .....	12
Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.....	13
Présentation de l'Etablissement Public Foncier 74 .....	15
Questions et Informations diverses : .....	17



L'an deux mille quinze, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 19 mai 2015  
Nombre de délégués en exercice : 35  
Nombre de délégués présents : 31  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2  
Nombre de délégués votants : 33

**Délégués présents :**

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Daniel REVUZ, Jean PELLISSON, Danielle ANDREOLI, Bernard CHAPUIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Marie Laure DOMINGUES, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX, Catherine BOSC, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Christophe BOUDET, Nelly NOEL-SANDRIN, Michel CHATEL, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Maryse BOCHATON, Pascal POCHAT BARON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Florian MISSILIER

**Délégués excusés donnant pouvoir :**

Serge PITTET donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON  
Léandre CASANOVA donne pouvoir à Laurette CHENEVAL

Madame Jacqueline GUIARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Florian MISSILIER est arrivé à 19H38 et a participé à toutes les délibérations.

Chantal BEL est partie à 20H23 et n'a pas participé à la délibération concernant la convention constitutive du groupement de commandes du PDIPR.



## **Approbation du compte-rendu du 20 avril 2015**

Le Procès-verbal de la séance du 20 avril est soumis à l'approbation du conseil. Aucune remarque n'est apportée. Les membres présents adoptent le dernier compte-rendu.

## **Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau**

Depuis le conseil du 20 avril, le Président a attribué un marché pour la maîtrise d'œuvre de la déchetterie de Saint-Jeoire à un groupement mené par l'entreprise Montmasson pour un montant de 59 750 € HT. Ce choix s'est fait en concertation avec l'ensemble des membres du bureau.

D. Revuz demande le détail des missions confiées. B Forel explique que le bureau d'études doit travailler sur l'ensemble des missions de base jusqu'à la production des plans d'EXE et le suivi de chantier comprenant également les études techniques. Ces études ne comprennent pas les missions SPS et Contrôle Technique, qui sont des missions à confier à des bureaux indépendants. Cela fera l'objet de marchés ultérieurs. Le cabinet Montmasson est censé monter tous les dossiers, notamment le dossier de Loi sur l'Eau. Le choix ne s'est pas porté sur le moins cher, ni le plus cher. C'est un cabinet qui a une bonne réputation et de bonnes références.

## **Rapports d'exploitation des déchetteries au titre de l'année 2014 :**

Le rapport annuel remis par l'entreprise Excoffier est envoyé en pièce jointe de la présente note. Malgré la fermeture de Saint-Jeoire pendant plusieurs mois en 2014 suite à un écroulement partiel de la plateforme, il montre une stabilité des tonnages collectés sur l'ensemble des deux plateformes avec une prédominance de Fillinges.

Le montant des apports par habitant reste très élevé par rapport aux moyennes départementale et nationale (325 kg/hab, contre respectivement 265 kg/hab et 195 kg/hab).

L'exploitant estime la part des professionnels à 5.6% des tonnages collectés. Ce chiffre doit toutefois être nuancé, dans la mesure où nos déchetteries ne sont pas équipées de ponts bascules permettant de déterminer avec précision le poids déposé.

Concernant le personnel, suite aux plaintes de la communauté, le gardien présent à Fillinges a été retiré par l'exploitant et remplacé par le gardien de Saint-Jeoire. Ce dernier a quant à lui été remplacé par un personnel extérieur qui remplit très bien ses fonctions.

En 2014, la Communauté a mené plusieurs chantiers dans les déchetteries :

1/ suite à l'écroulement d'une partie de la plateforme, d'importants travaux de métallerie ont été menés à Saint Jeoire sur le mois de mai 2014.

2/Suite aux plaintes récurrentes du voisinage et de l'exploitant, une première tranche de travaux de pose de clôture grillagée a été menée fin 2014 sur le site de Fillinges.

A signaler que d'autres travaux ont été menés début 2015 sur le site de Fillinges (pose d'un portail latéral, reprise des sols avec du grave, ...).

Le site de Saint-Jeoire fait quant à lui l'objet d'une surveillance poussée qui a incité la communauté à émettre des messages de restriction d'accès à la plateforme (pas plus d'un véhicule à la fois, ...), pour éviter tout danger aux usagers et au personnel présent sur le site.



Enfin, il est possible de rappeler que l'année 2014 a vu les dossiers des deux nouvelles déchetteries (Saint-Jeoire et Peillonex) progresser. Les démarches administratives avec le conseil général, concernant les accès à la ZAE de Saint-Jeoire, ont été lancées. Du côté de Peillonex, des contacts ont été repris avec les propriétaires des terrains voisins, permettant le lancement ces dernières semaines d'un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de la ZAE et de la déchetterie.

Après avoir débattu de ces éléments, il est proposé au conseil d'approuver ces rapports d'exploitation.

B. Forel laisse la parole à C. Chaffard pour présenter en détail le bilan annuel. C. Chaffard présente la répartition de l'apport des déchets sur les deux sites de Saint-Jeoire et Fillinges. 62% des déchets ont été apportés sur le site de Fillinges car le site de Saint-Jeoire a été fermé en mai 2014 à cause d'un accident intervenu sur les bennes. Donc, cette répartition est normale.

Concernant la ventilation des matières amenées, la répartition est la suivante :

- Les déchets verts représentent 28,5 % des matériaux avec une certaine stabilisation ;
- On a constaté une augmentation des gravats pour une part de 23 %, dû à la construction ;
- Le bois représente 17% des matériaux et les encombrants sont en diminution à hauteur de 12%. Les encombrants sont en diminution car on constate une amélioration de la qualité du tri ;
- On passe de 41 tonnes à 19 tonnes en 2014 en ce qui concerne les pneumatiques. Cette baisse doit être liée directement aux professionnels qui font marcher leur filière. Depuis que la CC4R a signé le marché avec Excoffier, la collecte s'effectue avant l'hiver et en début d'année.

Pour mémoire, nous avons prolongé le marché sur l'année 2015, quatrième et dernière année du marché. Il conviendra de relancer une consultation pour cette prestation en fin d'année.

Concernant la fréquentation, on constate une similitude avec les années précédentes avec un peu moins d'apport sur le printemps et surtout l'été car l'apport dépend fortement des conditions météorologiques. Cela joue surtout sur les apports en déchets verts. On est sur des apports importants, avec des pics sur les Weekends, mais plutôt stables par rapport aux années précédentes.

Le nombre de passages est de 29 000 sur Fillinges et 18 000 sur Saint-Jeoire. On peut se poser la question sur le suivi comptable des fréquentations. On sait que les gardiens comptabilisent plus ou moins bien les passages. On a constaté quelques soucis de gardiennage. Depuis notre demande, l'entreprise a transféré le gardien en 2015 de Saint-Jeoire sur Fillinges. On a donc un nouveau gardien sur Saint-Jeoire. Nos visites de contrôle conduisent parfois à des mises à pied et des blâmes. Sur ce point l'entreprise Excoffier joue le jeu et ce même pour sa dernière année. Le gardien actuel de Fillinges a été mis à pied 3 jours pour défaut d'entretien du site. Sur Saint-Jeoire, le problème est différent car la structure est malmenée avec une seule voie de passage, créant beaucoup de file d'attente. Les gardiens ont du mal à faire comprendre aux gens le plan de circulation.

Concernent les professionnels, beaucoup de déchets verts sont acheminés à Saint-Jeoire à la différence de Fillinges. Cependant, cela reste assez stable. On connaît plusieurs entreprises de paysagistes utilisatrices des déchetteries. Ces apports de déchets verts représentent 60 % des apports de professionnels à Saint-Jeoire. La nouvelle tarification qui s'est faite en 2015, on s'était posé la question de les faire payer avec une tarification particulière dès cette année. On pensait à une redevance spéciale en fonction des déchets apportés. Dans les futurs sites, on pourra compter sur une pesée des tonnages apportés, ce qui sera plus facile à mettre en place.

Nous avons également un bilan des actions communales. Entre mai et juin 2014, les 3 communes de Mégevette, Onion et St-Jean de Tholome ont bénéficié d'une collecte de déchets. La différence pour St-Jean, qui a eu moins de tonnage, est due à une période plus restreinte (1 seule semaine au lieu de 15 jours). Cela nous a montré que les usagers attendent ce ramassage au lieu d'aller en déchetterie. Cette année, nous allons faire un essai d'une seule semaine pour



les communes pour voir ce qui est apporté. De plus, cette prestation est compliquée pour Excoffier par manque de temps et par surcharge de travail. Cela demande une rotation de bennes fréquentes ce que ne peut l'entreprise.

On constate toujours les mêmes problématiques concernant la sécurité des bennes, notamment de déchets verts sur Fillinges. Elle rappelle que la CC4R a rencontré un accident il y a quelques temps. C. Chaffard a rencontré le Président de la Communauté de Communes d'Arve et Salève qui est passé au tribunal pénal il y a quelques jours à cause d'un accident produit sur Reignier. A Saint-Jeoire, lors de l'enlèvement des bennes, les camions touchent la structure et mettent à mal le site. Cela engendre un devis de réparation des dégâts. Compte tenu des sites existants, les élus sont contents de réaliser une structure neuve et aux normes.

M. Chatel demande si le site de Saint-Jeoire a été fermé quelques jours pour les travaux. C. Chaffard répond que la CC4R attend le devis. Ce n'est pour le moment pas très dangereux. La problématique réside dans la circulation, qui est imposée à une seule voiture créant des longues attentes. Le gardien est resté dans le cabanon sans aider les usagers ce qui aggrave la file d'attente. Il faut qu'il soit positionné sur le haut pour aider les usagers. De la même façon, s'il est malmené ou insulté, il doit réagir et la CC4R doit le soutenir, la police n'étant pas toujours disponible lors des horaires d'ouverture. On va donc consolider la structure plutôt le matin afin d'éviter de fermer le site.

G. Milesi demande quels sont les matériaux volés. C. Chaffard explique qu'il s'agit principalement des D3E car les voleurs recherchent le cuivre ou des écrans et des réfrigérateurs. C'est la même chose à l'échelle nationale. Il faudrait mettre des barbelés sur les 2 principaux portails de Fillinges pour empêcher les vols. Le bilan d'Ecosystème présente quelques indications sur les taux de vols.

D. Revuz demande s'il faudra sécuriser les 2 nouveaux sites. B. Forel répond que c'était prévu et qu'il faudra insister dessus. A Fillinges, les vols s'accompagnent malheureusement de nuisances sonores en pleine nuit pour les riverains et de dégradations à proximité. C'est un point sur lequel il faut s'améliorer.

Aucune autre question n'est posée, le Président remercie C. Chaffard pour le suivi constant de ce dossier.

## **Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Informatisation des bibliothèques**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes peut recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans le cadre de la mise en place de l'informatisation pour les bibliothèques de Mégevette, Onnion, Faucigny, Marcellaz, La Tour et Peillonnet, et, notamment dans le cadre du catalogage des fonds documentaires, il convient de recruter 4 emplois à temps plein pendant 1,5 mois. Ces recrutements permettront de garantir à l'ensemble du réseau, une mise en place opérationnelle du logiciel au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Ces emplois auront pour missions :

- de cataloguer les fonds documentaires des bibliothèques ;
- d'enregistrer les données locales dans différents fichiers pour alimenter la base de données commune ;
- de mettre en œuvre le logiciel sur les différents postes informatiques ;



Considérant qu'en raison de la mise en place de l'informatisation, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité de 4 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe. à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 1,5 mois du 1<sup>er</sup> juillet au 14 août 2015 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Où cet exposé, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de :

- CREER quatre emplois non permanents d'adjoints administratifs pour un accroissement d'activités à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pendant 1,5 mois, à compter du 1er juillet et jusqu'au 14 août 2015. Ces emplois
- De non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- DECIDER que ces agents seront chargés de la mise en œuvre de l'informatisation dans les différentes bibliothèques du territoire ;
- DECIDER que les agents non titulaires percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe avec un indice majoré maximum de 338 ;
- AUTORISER M. le Président à signer toutes les pièces administratives et contractuelles pour le recrutement de ces 4 agents ;

Bruno Forel rappelle que la CC4R s'est engagée dans la lecture publique. Cela a réuni un certain nombre de personnes très impliquées. Il n'en reste pas moins vrai car le territoire n'est pas à égalité devant les équipements et les emplois : 3 bibliothèques disposent de personnels professionnels. La commission avait émis l'idée de donner un coup de main dans le cadre de l'informatisation afin de cataloguer les fonds des bibliothèques non équipées. Il ne faut pas que les bénévoles aient trop de charges de travail. Il nous paraissait intéressant de faire appel à 4 emplois pendant 1,5 mois de façon que cela fonctionne dès septembre. Ils auront un rôle de saisie des données et une aide à l'installation du système. Cela nécessite donc la création de 4 emplois en accroissement d'activités.

B Chatel demande le calcul de temps nécessaire. Il est répondu que le temps de travail a été évalué par ratios : il faut enregistrer 18 000 documents et cela prend environ 3 minutes par ouvrages. Ces 4 agents ont été répartis en fonction des sites, du nombre d'ouvrages et de la proximité des bibliothèques à cataloguer.

B. Chatel demande également le niveau de difficulté pour recruter ce personnel. Il est répondu que le profil recherché est de type étudiant, du fait que le catalogage s'effectuera en été. Les bénévoles ont été sollicités pour transmettre des personnes intéressées. La CC4R a reçu plusieurs CV de personnes qui étaient déjà dans le giron des bibliothèques (bénévoles, usagers des bibliothèques ou étudiants dans le domaine de la lecture publique).

Après discussion, les membres présents votent à l'unanimité la proposition de délibération.

## **Autorisation de signature des pièces des dossiers de subvention dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques**

Dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques, M. le Président rappelle aux membres présents que le Conseil l'a autorisé à déposer une demande de subvention auprès des instances suivantes :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC à hauteur de 30% du montant total de l'investissement ;
- de l'Assemblée des Pays de Savoie via sa direction de la lecture publique à hauteur de 30% de l'investissement et d'une partie du fonctionnement (maintenance et hébergement), mais limitée à 15 000 euros ;



Cependant, il convient de compléter ladite délibération en autorisant M. le Président à signer toutes les pièces des dossiers de subvention, notamment la convention de soutien portant soutien à la lecture publique sur un territoire intercommunal.

Oùï cet exposé, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de :

- AUTORISER M. le Président à signer toutes les pièces du dossier de subvention auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie et notamment à signer la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire intercommunal ;
- AUTORISER M. le Président à signer toutes les pièces du dossier de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC Rhône-Alpes ;

B. Forel explique que la CC4R a fait un oubli dans la première délibération du mois d'avril pour l'autoriser à signer les dossiers de demande de subvention, et notamment les conventions de subventions. Le Conseil départemental me demande de signer la convention.

Après discussion, les membres présents votent à l'unanimité la proposition de délibération.

## **Modification du tableau des emplois et des effectifs et création d'un poste d'adjoint administratif en charge du contrôle de conformité**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose la création d'un nouvel emploi au sein de l'effectif de la Communauté de Communes en charge du contrôle de conformité des travaux menés sur autorisation d'urbanisme. Cet agent serait recruté en catégorie C à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires. Il pourrait ensuite être mis à disposition des communes moyennant des conventions, pour mettre en œuvre le contrôle de conformité des installations prévues par la réglementation en vigueur.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit. Ce dernier remplace et modifie le tableau des emplois et des effectifs :



**Effectifs CC4R 2015 au 01/07/2015**

Tableau des emplois				Tableau des effectifs			
Délibération de création du poste	Libellé ou poste emploi	Filières	Catégorie	cadre d'emploi / grade	Position	Quotité de temps de travail	Type de recrutement
13/09/2010	Directeur Général des Services - EPCI + de 10 000 hab.	Adm	A	Directeur Général des Services - EPCI + de 10 000 hab.	POURVU	TP	DETACHEMENT FONCTIONNEL
13/09/2010	Direction générale	Adm	A	Attaché territorial	POURVU	TP	Titulaire
28/03/2012	Responsable administratif adjoint	Adm	A	Attaché territorial	POURVU	TP	Titulaire
12/11/2013	Chargé de missions OM-Déchetteries	Adm	A	Attaché territorial	POURVU	TP	Titulaire
08/09/2014	Chargé de mission Culture et mise en réseau des bibliothèques	Adm	B	Rédacteur principal 1ère classe	POURVU	TP	Détachement
12/11/2012	Instruction du droit des sols et environnement	Tec	B	Technicien principal 2ème classe	POURVU	TP	Détachement
07/07/2014	Urbanisme - Instruction des droits du sol	Adm	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	POURVU	TP	Titulaire
07/07/2014	Urbanisme - Instruction des droits du sol	Adm	C	Adjoint administratif 2ème classe	POURVU	TP	Titulaire
08/12/2014	Secrétariat urbanisme – instruction des droits des sols	Adm	C	Adjoint administratif 2ème classe	POURVU	50%	Stagiaire
08/12/2014	Accueil – secrétaire comptable-paie	Adm	C	Adjoint administratif 1ère classe	POURVU	TP	Titulaire
08/10/2012	Agent technique du lac du Môle	Tec	C	Adjoint technique	VACANT - en activité	TP	Non titulaire-contrat 1 an
26/05/2014	Urbanisme - Contrôle de conformité	Adm	C	Adjoint administratif 2ème classe, Adjoint administratif 1ère classe, Adjoint administratif principal 2ème classe ou 1ère classe	VACANT		

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la proposition de modification du tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la délibération du 08 Septembre 2014 concernant la modification du tableau des emplois et des effectifs de la communauté de communes ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent en charge du contrôle de conformité des travaux concernant la conformité des travaux menés sur autorisation d'urbanisme, recruté dans la catégorie C (Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe ou adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe) à temps plein à raison de 35H00 par semaine ;

Où cet exposé, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :



- CREER un emploi en charge du contrôle de conformité, recruté dans la catégorie C (Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe ou adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe) à temps plein à raison de 35H00 par semaine ;
- AUTORISER M. le Président à recruter cet emploi à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et à signer toutes les pièces administratives et contractuelles nécessaires ;
- VALIDER le nouveau tableau des emplois et des effectifs présentés ci-dessus ;

Avant de passer à la délibération modificative, B. Forel voulait expliquer le pourquoi de cette modification financière. Depuis un certain temps, au travers de nos discussions, apparait souvent la nécessité réglementaire d'ajouter à notre personnel en charge de l'instruction, un agent en charge contrôle de conformité. Certains élus avaient même demandé cet emploi. Au-delà de l'obligation, les communes n'ont pas forcément la possibilité d'aller vérifier toutes les opérations réalisées. Il s'agit de vérifier ce qui a été réalisé par rapport à ce qui a été autorisé. Ça me paraît intéressant que la CC4R recrute un emploi chargé de ce dossier sur les 11 communes. La personne devra aller vérifier sur place ce qui a été fait. Cet agent devra faire un rapport qui sera soumis au maire ou à sa commission. C'est un travail technique qui sera effectué et non un travail d'autorité.

B. Chatel mentionne que, dans le rapport technique, l'important concerne l'implantation de la structure qui se construit. Quand il faut reporter les bâtiments dans le cadastre, c'est souvent erroné, et notamment sur les hauteurs.

G. Milesi se demande si la conformité ne peut être confiée à la personne qui instruit pour un meilleur suivi. B. Forel explique qu'il faut quelqu'un d'assermenter et qu'en termes de temps, ça ne fonctionne plus : les agents sont surchargés. P. Geveaux rappelle qu'on avait eu un débat pour expliquer que la CC4R n'avait plus d'argent pour la MJC et là, on peut financer le poste.

D. Revuz demande si on a évalué le temps de travail nécessaire. Il est expliqué qu'il n'y a pas eu d'évaluation du temps de travail. B. Forel estime qu'un poste à temps complet sera couvert avec les besoins existants. Sur le temps de travail des agents instructeurs, il peut donner aux élus des fiches d'activité. Il explique que les agents ne peuvent faire ce travail en plus. Ce travail nécessite de prendre du temps pour aller constater sur place les travaux et ça prend du temps.

G. Milesi rappelle qu'il y a une baisse du nombre d'autorisations. On avait 3 fois plus de permis il y a 3 ans. Pour B. Forel, même si la charge a eu plutôt tendance à baisser, le nombre de Déclarations Préalables DP a fortement augmenté et cela nécessite du temps de travail. Cette demande paraît intéressante et on ne peut réaliser ce travail sans bras de plus.

G. Milesi demande si la participation des communes dans le paiement de la prestation, il ne faudra pas que la CC4R prenne en charge le poste sur ses propres fonds. B. Forel répond qu'aucune discussion n'a eu lieu sur la manière de le financer, tout reste à discuter. L'important réside dans le fait d'acter un agent pour mener ces tâches à l'échelle intercommunale.

J. Pellisson explique que pour vérifier les implantations, il faut quelqu'un de qualifié comme un géomètre. Le projet de recrutement d'un agent en catégorie C ne lui paraît pas cohérent. B. Forel rappelle que les instructeurs sont des agents de cette même catégorie. En fonction publique, le diplôme ne correspond pas forcément au concours. Si les élus jugent que ce n'est pas utile, on vote le non recrutement de cet agent.

P. Pochat-Baron se demande de l'utilité d'aller vérifier l'exactitude de certains permis pour les maires. D. Revuz poursuit en demandant de ne pas tomber dans le contrôle exacerbé. Il s'agit avant tout de vérifier l'implantation. J. Velat rappelle que par rapport à certaines obligations comme le Plan de Prévention des Risques PPR, le contrôle de conformité est utile et obligatoire quel que soit le contrôle. B. Forel explique que par rapport au contrôle de conformité, il est important que la mission se cantonne à un rapport qui sera émis au maire. La décision reste le seul décisionnaire.

C. Chaffard fait part de son expérience sur Saint-Jean. Un usager a déposé un PC et a construit en tournant sa maison. En tant que maire, elle a fait un Procès-Verbal d'infraction, qui a été envoyé au juge. Malheureusement, ça n'a servi à rien, elle a été déboutée. La conformité ne sert plus à rien, les notaires ne la demandent plus. B. Chatel explique qu'à



partir du moment où le pétitionnaire dépose sa déclaration d'achèvement des travaux DACT pour vendre sa maison, elle est automatiquement acceptée par manque de contrôle de conformité.

De plus, C. Chaffard explique un deuxième cas de construction d'un cabanon sur un espace agricole protégé. Après transmission du PV au tribunal, elle a encore été déboutée. Elle se demande alors de son utilité. Enfin, elle s'interroge les raisons de cette demande aujourd'hui, alors que ce sujet devait être étudié dans la réflexion du schéma de mutualisation qui n'est pas fini et que la fusion n'a pas fini d'être étudiée, notamment aux niveaux des compétences. Elle considère que cette demande est un peu précipitée et qu'il faut attendre la fin d'année pour se prononcer.

F. Missilier demande quelle est la proportion du contrôle de conformité dans les actes d'urbanisme qui posent un problème. Il est répondu que cela dépend à quoi on s'attache. Pour les gros problèmes, B. Forel estime à environ 10 % des cas où les travaux sont totalement conformes à l'autorisation. Les travaux sont généralement peu conformes sur les hauteurs, notamment la hauteur des remblais/déblais.

J. Velat s'interroge sur le nombre de communes concernées par les PPR et donc l'obligation d'un contrôle de conformité. Il est répondu que pratiquement la moitié des communes est concernée dont Fillinges, Onnion ou Saint-Jeoire.

G. Milesi demande si on peut faire appel à un sous-traitant pour cette mission. Il semble que ce soit le cas pour certaines communes. L. Cheneval fait appel à un géomètre pour Ville-en-Sallaz.

B. Chapuis explique que le contrôle est effectué par le maire sur Marcellaz. Il y a 2 ans, il a effectué un contrôle qui s'est traduit par un constat circonstancié pour un usager qui n'avait pas respecté ses plans, ni le document d'urbanisme. La procédure s'est terminée au mois de janvier et le propriétaire a dû payer une amende de 5 000 euros. La maison n'a pas été détruite car mitoyenne et il y habitait déjà. Quand il voit la gendarmerie se déplacer, il estime que le Procureur a pris le dossier fermement.

B. Forel relate une expérience similaire pour une terrasse construite sur un espace naturel le long d'un cours d'eau sur Fillinges. Après achèvement de la procédure, le propriétaire a dû démolir la partie de terrasse qui excédait le domaine autorisé. Il rappelle que même si la procédure n'aboutit pas, la responsabilité du maire est dérogée en cas de problème.

C. Chaffard rappelle qu'on peut demander au propriétaire de faire un permis modificatif. B. Chatel se demande l'utilité de demander plein de papiers aux demandeurs puisqu'ils font ce qu'ils veulent derrière. Ce n'est pas logique. J. Velat estime que si les gens apprennent qu'il y aura un contrôle à posteriori, cela peut entraîner une modification de comportement chez les futurs pétitionnaires. D. Revuz s'interroge sur l'utilité si on n'est pas suivi par justice. On est discrédité. C. Chaffard explique que le propriétaire est tout content aujourd'hui et affiche le résultat du tribunal dans toute la commune.

D. Toletti propose de sous-traiter à une entreprise privée cette mission. On aura des bons de commande de la part des communes. On peut essayer cette démarche sur 1 ou 2 ans et on fera un bilan.

B. Forel rappelle qu'il a été sollicité par des communes à plusieurs reprises. J'ai porté la proposition devant le conseil. Si les élus ne veulent pas, cela ne lui pose aucun problème. Les communes ont le droit de le faire en direct. On peut essayer de monter un marché commun. Cependant, c'est compliqué car il y a plein de cas de figures. Le chiffrage est différent en fonction des cas.

B. Chatel rappelle que les communes se sont regroupées en intercommunalité et que, même si chaque commune dispose de ses propres services, cette mission doit être intercommunale car utile à toutes les communes. C'est dans la continuité du service d'instruction.



J. Pellisson demande si la personne engagée a le droit de pénétrer chez les gens sans difficulté. B. Forel rappelle la procédure : l'usager envoie une DACT qui devrait enclencher d'office un contrôle. Si la collectivité ne répond pas dans les 3 mois, cette DACT est considérée comme acquise. Si l'agent en charge du contrôle de conformité vient voir le propriétaire, ce dernier peut refuser. Dans ce cas, le maire a le pouvoir de rentrer sur la propriété, notamment en faisant appel au géomètre du cadastre. Si le propriétaire ne laisse pas ce contrôle s'effectuer, le maire peut refuser l'achèvement des travaux ce qui crée un problème lors de la vente. De plus, cette autorisation est utile pour les assurances en cas de reconstruction : les assurances ne sont pas valables dans ce cas.

B. Forel explique que le sujet a permis un débat. Il faut séparer les choses :

- Est-ce qu'on crée ou non l'emploi ?
- Est-ce qu'on le finance ou non par les communes à leur utilisation ?
- Est-ce que les communes doivent se saisir seules de cette mission ?

Il entend les réflexions qui expriment que cette mission est liée à l'autorisation d'urbanisme. En réalité, le contrôle est un sujet d'appréciation des statuts. Pour sa part, cette mission reste à la charge des communes et qu'un service mutualisé serait utile. De plus, on s'aperçoit que c'est plus compliqué pour les communes de montagne. Un service intercommunal serait une preuve de solidarité. Il semble qu'il faut un débat plus long et que le sujet doit être rediscuté plus tard. En estimant grossièrement le temps de travail nécessaire, puisque nous avons environ 1 200 actes chaque année, on devrait tabler sur 3 contrôles par jour donc 600 dossiers par an. P. Geveaux rappelle qu'il n'y a que 154 permis de construire annuellement. B. Forel rappelle qu'une DP n'est pas qu'un simple abri de jardin. Certaines DP sont aussi difficiles à instruire qu'un PC.

P. Pochat-Baron souhaite que cette discussion soit portée avant en Bureau, même s'il n'y a pas tous les maires. P. Cheneval regrette que ce sujet n'ait pas été discuté avant. B. Forel rappelle que le sujet a déjà été discuté avec certains maires. On était d'accord pour mettre ce sujet en débat. Il rappelle que le conseil communautaire n'est pas une chambre d'enregistrement mais plutôt un lieu de décision.

B. Forel propose une modification de la proposition, en reportant la décision sur le contrôle de conformité. Il propose d'approfondir cette question et notamment en termes de dimensionnement de l'emploi. Il propose de valider le tableau des effectifs sans ajout d'un agent en charge du contrôle de conformité.

F. Missilier demande la distinction entre les 3 catégories. B. Forel explique les différences :

- La catégorie A concerne des emplois d'encadrement ;
- La catégorie B concerne des missions d'encadrement et opérationnelles ;
- La catégorie C concerne des tâches d'exécution ;

G. Milesi s'interroge sur la notion de « vacant en activité » pour l'agent en charge du Lac du Môle. B. Forel explique que l'agent est contractuel. Il occupe donc un poste ouvert vacant en tant que non titulaire. Alexandre va être titularisé puisqu'il devait prouver certaines choses dans un contrat de confiance. Il a su faire preuve d'une qualité de travail mais il n'avait pas encore obtenu son permis de conduire, élément qu'il a obtenu en début d'année. On est très satisfait de son travail et je pense que je vais le « stagiairiser » prochainement conformément à nos engagements moraux. Les élus peuvent être contents car Alexandre est un très bon élément. Cet emploi lui a permis de bien reconstruire sa vie.

G. Milesi s'interroge également sur le poste de stagiaire en urbanisme. Il s'agit de Natascha Olivetti qui a été « stagiarisée » au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à mi-temps.

F. Missilier exprime un certain déséquilibre dans le nombre d'agents dans chaque catégorie. Il constate un nombre équivalent de A et de C, alors qu'en entreprise ce n'est pas le même ratio. B. Forel explique que la CC4R n'a que 3 agents en catégorie A, le poste d'attaché est vacant, Silvère Say étant détaché. De plus, l'agent en charge des OM a réussi son concours après son recrutement en B. Compte tenu de sa faible ancienneté dans ce catégorie d'emploi, d'un



point de vue financier, son salaire est quasiment équivalent à un emploi de catégorie B, avec l'avantage d'une connaissance et d'une compétence plus élevées. Il est fort probable qu'un jour prochain, elle cherche à aller dans une collectivité où elle va pouvoir faire valoir ses compétences. Tant qu'elle est là, tant mieux, on peut profiter de ses compétences. Pour B. Chapuis, cet agent dispose d'une spécialité en informatique peu courante qui peut se vendre ailleurs.

Pour l'agent en charge des bibliothèques, le travail n'est pas fini et il y a encore beaucoup de travail.

Où cet exposé et après discussion, les membres présents par 32 voix pour et 1 abstention décident de :

- VALIDER le nouveau tableau des emplois et des effectifs présentés ci-dessus, en retirant l'emploi en charge du contrôle de conformité ;

## Décision modificative numéro 2

Cette décision est retirée de l'ordre du jour du fait du non emploi de l'agent en charge du contrôle de conformité.

## Modification du régime indemnitaire de la catégorie des rédacteurs principaux

Le recrutement d'une chargée de mission culture/mise en réseau des bibliothèques en novembre 2014, nécessite la modification du régime indemnitaire en tant que rédacteur principal. En effet, une indemnité d'exercice des missions (IEM) a été instaurée par délibération du 10 novembre 2014. Il convient d'instaurer une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) en remplacement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Pour ce grade d'emploi, M. le président propose d'instaurer l'indemnité suivante :

- Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires** (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient $\leq 8$ (c)	Crédit global (a x b x c)
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur à partir du 6 <sup>e</sup> échelon	1	857,82 €	8	1715,64 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 715,64 €</b>

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Le taux moyen pourra être affecté individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions. Cette prime sera versée mensuellement ou annuellement.



Conditions de versement :

Cette indemnité sera versée mensuellement ou annuellement en fonction du type de prime et du grade concerné. Elle sera attribuée au prorata du temps de travail des agents concernés (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les bases de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Oùï cet exposé, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- DECIDER d'approuver la présente modification du régime indemnitaire proposée ci-dessus ;
- DIRE que cette modification sera applicable à compter du 1er juin 2015 ;

B. Forel explique qu'il convient de modifier le régime indemnitaire afin de garantir à Madame Danielian le même niveau de rémunération compte tenu de la problématique de légalité de l'indemnité horaire pour un rédacteur principal.

C. Chaffard pose la question du montant indiqué dans le tableau. B. Forel explique que la CC4R ne lui verse que 1 715,64 euros, soit un coefficient 2, alors que la loi permet de gratifier l'agent jusqu'à 8 fois le montant de base, soit 8 862,56 euros. Le coefficient est à la discrétion du Président. C. Chaffard demande alors le contenu du vote. Il est répondu qu'il s'agit de l'instauration de l'indemnité IFTS pour les rédacteurs principaux. Il est précisé que le montant de 1 715,64 euros est à titre d'information.

ML. Domingues demande la signification de l'IHTS. Il est répondu que cela signifie Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires. Cela concerne les agents qui effectuent des heures supplémentaires pour les agents de la fonction publique territoriale. En fait l'IFTS remplace l'IHTS pour les rédacteurs territoriaux supérieurs, quel que soit le nombre d'heures supplémentaires réalisées. Le trésor Public nous demande cette modification. Un arrêté du Président fixe les coefficients de l'IFTS

Oùï cet exposé, les membres présents votent à l'unanimité la proposition de délibération.

## **Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage**



M. le Président rappelle qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la Charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil Départemental répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil Départemental a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons technique, économique, administrative et de cohérence de la charte départementale de balisage, le département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au groupement de commandes.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (ci-joint en annexe). Le groupement prendra fin au terme des marchés de signalétique. Les marchés seront conclus pour une période de 1 an renouvelable 3 fois.

Le Conseil Départemental assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes. Il sera en charge :

- D'assurer dans le respect des dispositions du code des Marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires.
- De signer les marchés et de les notifier.
- D'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offre sera celle du Conseil général, coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers

Vu la proposition de convention de groupement de commandes transmise par le Conseil Départemental ;



Considérant que la Communauté de Communes des Quatre Rivières est concernée par le balisage des 5 boucles de multi-randonnée d'intérêt communautaires ;

Oùï cet exposé, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la communauté de Communes des Quatre Rivières CC4R ;
- DESIGNER le « Référent technique sentier », à savoir Monsieur Mickael PEYRARD ;
- ACCEPTER les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage (ci-joint en annexe) ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents demandés.
- ACCEPTER que le Conseil Départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes.
- AUTORISER le mandataire du coordinateur, à savoir le Conseil Départemental, à signer et exécuter les marchés à intervenir.

Après discussion, les membres présents votent à l'unanimité la proposition de délibération.

C. Chaffard informe les maires concernés par le groupement que le Conseil Départemental les convie le lundi 15 juin de 10h00 à 12h00 à Bonneville pour signer ladite convention.

D. Andreolli demande où en est le dossier de schéma directeur qui bloque notamment les itinéraires du Môle. C. Chaffard explique que ce dossier est activé depuis le changement de la politique du département qui pose des problèmes sur tous les territoires de Haute-Savoie. Il nous faut un nouveau schéma directeur qui sera fait d'ici 2016 pour bénéficier des aides à l'aménagement de la boucle 1. Le schéma effectué par M. Vinadia il y a 2 ans ne correspond plus aux exigences des services Tourisme du CG74. Pour le tour du Môle, elle renvoie les élus à la CCFG, commanditaires du tracé auprès du Conseil Départemental. Ils sont également dans l'obligation de produire un schéma directeur pour que les itinéraires puissent être inscrits au PDIPR.

## **Présentation de l'Etablissement Public Foncier 74**

La région Rhône-Alpes subventionne certaines opérations d'acquisition de terrains pour des projets publics. Cependant, les derniers échanges à ce sujet au sein notamment du comité de pilotage du Genevois Français ont montré que la région refuse désormais toute aide à l'achat si le projet n'est pas porté par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.

En outre, certaines communes, qui travaillent actuellement à leur plan local d'urbanisme, se posent la question d'acquérir des parcelles de foncier pour constituer des réserves. Malheureusement, ces projets peuvent se heurter à deux obstacles :

- 1/ le financement d'opérations difficilement lisibles à court terme
- 2/ une certaine résistance des propriétaires qui souhaitent vendre au meilleur prix ou faire de la spéculation foncière.

C'est pourquoi il apparaît pertinent de s'interroger sur une adhésion groupée du territoire à cet établissement public.



L'EPF 74 a été créé en 2004. Il regroupe au 31 décembre 2014, 215 communes dont 18 EPCI pour un peu moins de 500 000 habitants. Sur le territoire de la CC4R, les communes de Peillonex (24/10/2005), Marcellaz (15/11/2007) et Onnion (06/09/2011) sont d'ores et déjà membres de l'EPF à titre individuel.

Depuis la Loi ALUR, pour pouvoir adhérer à un EPF, il est nécessaire que la CC4R ait une compétence en matière de Programme Local de l'Habitat (Pour rappel, il est possible de bénéficier d'une aide de la région Rhône-Alpes pour son élaboration dans le cadre du CDDRA).

**La décision d'adhésion à l'EPF74 impliquerait donc par conséquent une modification des statuts intercommunaux.**

L'EPF réalise 2 missions principales pour ses membres :

**1/ Mission acquisition, portage et gestion du foncier**

L'EPF acquiert des biens immeubles pour le compte de la collectivité, permettant aux propriétaires de disposer d'un interlocuteur neutre, ce qui peut être utile en phase de négociation. Pendant la durée du portage, l'EPF assume toutes les charges revenant à un propriétaire. Il peut également, si la collectivité le souhaite, assurer la gestion complète du bien pendant la durée du portage (travaux de rénovation, locations, ...). Enfin, il rétrocède le bien à la collectivité à l'issue du portage.

**2/ Mission conseil et assistance en ingénierie foncière**

L'EPF appuie les procédures menées par les collectivités, les aide et suit l'élaboration des documents de planification, de demandes de subvention, ...

L'EPF74 se finance par plusieurs biais (période 2009/2013) :

- a/ la Taxe Spéciale d'Équipement : un tableau joint en annexe à la présente note de synthèse montre les taux applicables sur le territoire. (23%)
- b/ les subventions de l'Etat, du conseil régional et du conseil général (3%)
- c/ les contributions des communes ne respectant pas les niveaux de logements sociaux de la loi SRU (0%)
- d/ les frais de portage et, plus globalement, la rémunération des prestations de services effectuées, (52%)
- e/ les emprunts (20%)
- f/ dons et legs (0%)
- g/ fonds propres générés au fil des ans (2%)

L'EPF74 fonctionne avec des Programmes Pluriannuels d'Intervention qui définissent ses priorités de financement. Le PPI actuel porte sur la période 2014-2018. Il dispose d'un budget de 120 000 000 € dont 95 000 000 € sont financés sans recourir à l'emprunt. Le logement représente 50% de ce plan, les équipements publics 38%, les activités économiques et agricoles 6%, les secteurs stratégiques nécessaires à l'intérêt général 5% et les espaces naturels 1%.

Il est proposé que les conseillers communautaires débattent de l'opportunité d'adhérer à l'EPF74. Le vote formel sur une modification des statuts aura lieu lors du conseil du 15 juin 2015.

B. Forel rappelle le fonctionnement de l'EPF. Il demande si des communes adhèrent déjà à l'établissement. Seules les communes d'Onnion, de Marcellaz et de Peillonex. Ces 3 communes font appel à ses services puisqu'elles adhèrent. Marcellaz n'a jamais fait appel à l'EPF malgré son adhésion.

D. Toletti explique que la commune de Peillonex a fait appel à l'EPF pour l'acquisition de son auberge. La commune d'Onnion a utilisé les services EPF pour le salon de coiffure.

B. Forel rappelle que l'EPF a pour rôle d'aider les communes dans l'acquisition de biens fonciers. Il a un rôle d'expertise, de conseil et de soutien financier. Il y a eu un petit changement au niveau régional avec une promotion l'EPF : les aides régionales apportées dorénavant dans les acquisitions foncières n'arriveront que si on fait appel à l'EPF.



B. Forel propose de se poser la question car l'adhésion à l'échelle intercommunale apporte des choses intéressantes. Disposer d'une aide dans l'acquisition de biens, profiter d'un intermédiaire sont une bonne chose. En revanche, il faut un portage financier : ils réalisent les emprunts à notre place et on rembourse les mensualités. Ce système repose sur une participation locale car les contribuables paient une cotisation. Effectivement, les habitants d'Onnion paient une participation de 8 euros.

B. Chatel demande quelle est la clé de calcul. Il est expliqué qu'il s'agit d'un pourcentage qui s'ajoute aux taxes locales Cette taxe spéciale d'équipement est de 0.185% sur la TH, 0.202% sur la taxe Foncière Bâtie, 0.826 % sur le foncier non bâti et 1.22% sur la CFE. Cela représente une somme importante.

B. Forel explique que c'est ennuyeux car si on n'adhère pas, on se prive des aides régionales. Même si il ne comprend pas la démarche, les règlements d'attributions des aides régionales est fait comme cela.

ML. Domingues explique que cette formule procure un avantage, c'est de ne pas s'endetter. Elle conçoit quand même que l'opération coûte plus cher.

L. Gavillet informe que les services des domaines ont estimé sur Marcellaz un montant bas pour une acquisition foncière et l'EPF n'a pas voulu entendre parler de marges de manœuvre, pourtant proposées par la commune. L'affaire a failli capoter car ils ont insisté pour garder le montant estimé par les domaines. Ils voulaient que la commune exproprie directement les propriétaires. B. Forel rappelle que l'expropriation passe forcément par une Déclaration d'Utilité Publique qui prend beaucoup de temps (environ 3 ans), à l'image de celle de la commune de Fillinges pour son agrandissement de cimetière.

ML. Domingues précise également que si l'EPF achète pour le compte des communes un bien avec un remboursement sur 10 ans, on ne peut rien faire tant que le délai n'est pas fini. La propriété reste celle de l'EPF pendant la durée de remboursement, sauf à racheter l'emprunt total. Ce n'est pas pareil pour un bâtiment. Pour B. Chapuis, cette adhésion est très utile en ville, car cela concerne surtout des bâtiments.

B. Forel a souhaité mettre à l'ordre du jour cette adhésion car il faut un débat Les élus ne vont pas statuer ce soir. A Fillinges, les élus ont refusé l'adhésion car la commune n'avait pas forcément de projets à construire et augmenter les impôts pour ça, c'était inutile. B. Forel explique que l'adhésion n'oblige pas de passer par eux pour toutes les opérations mais il faut quand même payer.

B. Chatel demande les possibilités de résiliation afin de se désengager de l'EPF. B. Forel explique que le retrait volontaire doit être adopté par au moins 2/3 des adhérents. C'est pourquoi, il lui semble que cette adhésion doit intervenir si et seulement si, on a un projet particulier.

G. Milesi demande de laisser aux communes le choix d'adhérer ou non. L. Gavillet rappelle qu'il y a plein de communes qui adhèrent actuellement. B. Forel propose de clore le débat et d'en débattre ultérieurement.

## Questions et Informations diverses :

### Avis sur les dérogations scolaires

C. Boudet, conseiller communautaire de Saint-Jeoire, demande s'il serait possible d'avoir une approche unifiée en intercommunalité de la question des dérogations scolaires. A Saint-Jeoire, les élus souhaitent avoir les avis des communes sur la libre circulation des enfants dans le cadre des dérogations scolaires ou si on conserve une logique de conserver ses propres enfants.



D. Revuz explique que certaines communes ont parfois trop d'élèves, d'autres ont besoin de nouveaux pour conserver des classes. La tendance est plutôt à la baisse. B. Chapuis explique que sur certaines communes, il y a des garderies ou des assistants maternels, sur d'autres il n'y a rien. C'est le cas de Marcellaz. Les parents demandent alors des dérogations pour aller dans des écoles où on peut trouver un système de garderie. B. Forel explique que ce sujet concerne l'acceptation de la demande dérogation par un autre maire.

P. Cheneval explique que le problème vient des communes qui acceptent les enfants sans demander aux maires concernés par la dérogation. B. Forel explique que la commune de Fillinges a connu deux attitudes. Quand la commune avait plein de places, les élus acceptaient facilement cette dérogation. Aujourd'hui, on refuse tous les demandes sauf celle qui sont obligatoires (conservation de la fratrie) car on n'a plus de places. En revanche, la commune a plus de difficultés avec l'agglomération d'Annemasse qui a mis un système de reversement financier. D. Revuz informe que ce reversement est de 1200 euros par élève et par an.

C. Chaffard que la commune de Saint-Jean a délibéré le mois dernier en confirmant une ancienne délibération. Ils acceptent les enfants de l'extérieur seulement si les enseignants sont d'accords et si la commune d'accueil apporte plus de service que la commune de résidence (garderie, amplitude horaire). La commune ne demande aucune participation.

C. Boudet souhaiterait que soit mise en place une certaine harmonisation à l'échelle de la CC4R au niveau des dérogations. L. Cheneval explique qu'elle aborde le sujet surtout avec les communes autour de Ville et en discute avec ses homologues. Pour B. Forel, le vrai pouvoir, c'est d'accepter une personne dans son école. Selon lui, le contrat pourrait s'appuyer sur un accord préalable des maires de la commune de résidence.

B. Chatel estime que les maires devraient faire preuve de politesse et d'un savoir-vivre. Il faut simplement une discussion et un questionnement ensemble. C'est une histoire de bonne conduite entre élus. Il faut demander aux maires concernés. Les parents tenteront toujours pour une raison variée de mettre son enfant ailleurs. P. Cheneval attire l'attention sur le fait que, quand un élu accepte un enfant, il doit également prendre le frère. Il faut vérifier les capacités d'accueil à moyens termes.

B. Forel explique que les voisinages de communes ne sont pas les mêmes. Avec Marcellaz, on s'appelle souvent. C. Boudet explique que ce questionnement intervient dans le fait qu'ils ont reçu quelques demandes d'habitants qui font du chantage pour aller ailleurs. B. Forel rappelle que les gens parlent beaucoup sans initiative après coup. Il propose que les élus de Saint-Jeoire formalise un document qui explique ce qu'ils attendent. D. Revuz souhaite que ce document s'appuie sur du bon sens et que le premier engagement est de questionner la commune de résidence.

B. Forel demande aux élus de Saint-Jeoire de rédiger un texte qui sera soumis à l'aval de tout le conseil.

## **Fusion CC4R-CCVV**

B. Forel demande aux élus de transmettre rapidement un certain nombre de documents qui manquent pour l'étude sur la fusion. Cette demande a été envoyée aux secrétariats. Cela concerne les comptes administratifs et le coût des écoles. Il informe que le comité de suivi de cette étude s'est réuni avant le conseil. Les conclusions partielles sont très intéressantes mais il nous manque des éléments importants. Il demande aux élus de mettre la pression sur les secrétariats afin que ces éléments soient transmis avant le 08 juin.

D. Revuz s'interroge sur l'état d'esprit des élus de la CCVV. B. Forel pense que les élus de la CCVV étaient dans une crainte d'y perdre dans la fusion. Cependant, au vu des conclusions présentées ce soir, ils ont pu comprendre que tout le monde allait y gagner. De ce fait, cela a permis d'échanger sur ce qui peut se faire.

L. Cheneval demande si les autres maires du territoire, non concernés par le bureau, pourraient avoir un retour de ces réunions. B. Forel explique qu'il souhaitait réunir l'ensemble des conseillers municipaux lors d'une rencontre pour relater des travaux. Il rappelle que seules 2 réunions ont été organisées et qu'il s'agit simplement du début de l'étude. Les élus ont juste eu juste des informations financières. Un compte-rendu sera fait devant le conseil.



La presse a simplement relaté l'avis des 2 Présidents pour éviter les rumeurs. Dès qu'on a un compte-rendu, B. Forel le transmettra aux conseillers communautaires.

B. Forel explique que les questions se posent autour des compétences « école maternelle » et des équipements sportifs (la CCVV dispose d'un gymnase, d'un stade et d'une piscine). Si on doit mettre cette compétence en commun, c'est trop lourd pour la CC4R. Par contre si on ne retient ? ces domaines d'intervention, ça sera compliqué financièrement pour les communes de la CCVV.

On se pose également des questions sur le financement des compétences, notamment sur la fiscalité à adopter : soit en fiscalité additionnelle, soit en fiscalité professionnelle unique FPU avec un reversement des attributions aux communes. Le bureau d'études a effectué des systèmes de projection sur 2-3 ans et on doit analyser avec finesse les conséquences. Pour le maire de Boège, si on ne prend pas le gymnase, ce sera compliqué financièrement.

F. Missilier s'interroge sur le ratio d'équipements sportifs par habitant pour la CCVV. B. Forel explique qu'ils disposent d'un seul gymnase pour 8 000 habitants. Chez nous, cela représente 2 équipements pour 18 000 habitants. Cela correspond au même ratio. Pour les stades (la CC4R dispose de 3 stades) et la piscine, c'est différent. La piscine d'Onnion est différente de celle de Boège. L'important réside dans le coût de ces équipements.

La prochaine réunion est programmée le 17 juin.

### **Accueil des nouveaux arrivants**

Une proposition a été faite aux maires pour les nouveaux habitants des communes du territoire. Il s'agit d'un sac complet avec des informations communautaires. Quand un habitant arrive dans une des communes, l'objectif est d'apporter certains éléments qui concernent la CC4R. Chaque sac peut être complété par des informations de la commune d'accueil, accompagné notamment d'un courrier du maire. Chaque nouvel arrivant devra venir retirer son sac en commune.

B. Chatel n'est pas d'accord avec cette proposition. Il rappelle que, pour le moment, les habitants viennent pour une commune. Il demande au Président la primeur de les accueillir. B. Forel explique que c'est le cas car ils seront obligés de venir en commune pour chercher leur sac. L. Cheneval trouve cette proposition très utile. F. Missilier explique que cela permettra de présenter la CC4R car on se doit de présenter les services communautaires comme les déchetteries ou les transports.

ML. Domingues souligne que le billet de transport concerne le réseau PROXIMITY et que le circuit ne concerne pas Onnion.

B. Forel enverra chaque mois la liste des nouveaux arrivants aux communes. Il informe que la CC4R a signé un contrat avec La Poste. On fera un bilan dans 1 an si c'est concluant ou on.

### **Réunion avec la DDT**

M. Meynet-Cordonnier demande la confirmation de la tenue de la réunion avec la DDT au sujet du PLUi et de la loi ALUR. Il est répondu que cette réunion a bien lieu à Marcellaz ce mercredi soir.

### **Hébergement de la structure ALVEOLE**

B. Forel informe que l'association ALVEOLE est hébergée sur Ville-en-Sallaz à double titre : la commune leur met à disposition le local technique, le diocèse met à disposition un local de service. Or, l'évêché demande de nous rendre son local dans les plus brefs délais. La CC4R est dans l'obligation de donner satisfaction au diocèse compte-tenu de la convention de mise à disposition. Nous avons cependant demandé un peu de temps.

L. Cheneval précise que les ateliers communaux ne sont pas remis en question. D. Revuz s'interroge sur les termes de la convention en ce qui concerne les délais et demande la superficie nécessaire pour les accueillir. B. Forel répond que la convention stipule que le diocèse est en droit de reprendre son bien s'il doit reloger une famille. C'est le cas. Il faut donc



trouver une solution. En ce qui concerne leur besoin, il faut un espace composée de 3 pièces (homme, femme et coin cuisine) et un bout de sanitaires.

P. Geveaux informe que la commune de Saint-Jean dispose d'un local en construction qui peut les intéresser. B. Forel demande à toutes les communes de transmettre les locaux disponibles.

Aucune autre question n'est posée, fin de réunion à 21h17.